

ARRETE 606/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** les articles L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire
- VU** le règlement général de la circulation et du stationnement de Sélestat, notamment l'arrêté du 19 avril 1967 et ses avenants,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants,
- VU** le Code Pénal,
- VU** la demande du 11 novembre 2024 de l'exploitation Maraîchère sise 10 rue des Glycines à SELESTAT,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer le stationnement de tout véhicule rue du Président Poincaré au droit de la Synagogue à l'occasion du « marché de Sapins » qui se déroulera du 30 novembre au 24 décembre 2024.

arrête :

Article 1^{er} :

Pour des raisons d'organisation, deux emplacements de stationnement sont réservés au permissionnaire, rue du Président Poincaré, au droit de la Synagogue, du 30 novembre au 24 décembre 2024 de 10h00 à 19h00, à l'exception des 2, 3, 4, 9, 10 et 16 décembre 2024.

Un arrêt temporaire sur les dits emplacements, destiné au chargement des sapins, est toléré pour les clients du marché de sapins.

Article 2 :

Les panneaux matérialisant les réservations sont mis en place par le service Manifestations.

Article 3 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est considéré en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/lw

Pj : plan

Fait à Sélestat, le 14 novembre 2024

Le Maire



Marcel BAUER

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

ID : 067-216704627-20241114-ARR_0606_2024-AR



Destinataires :

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

Police Municipale

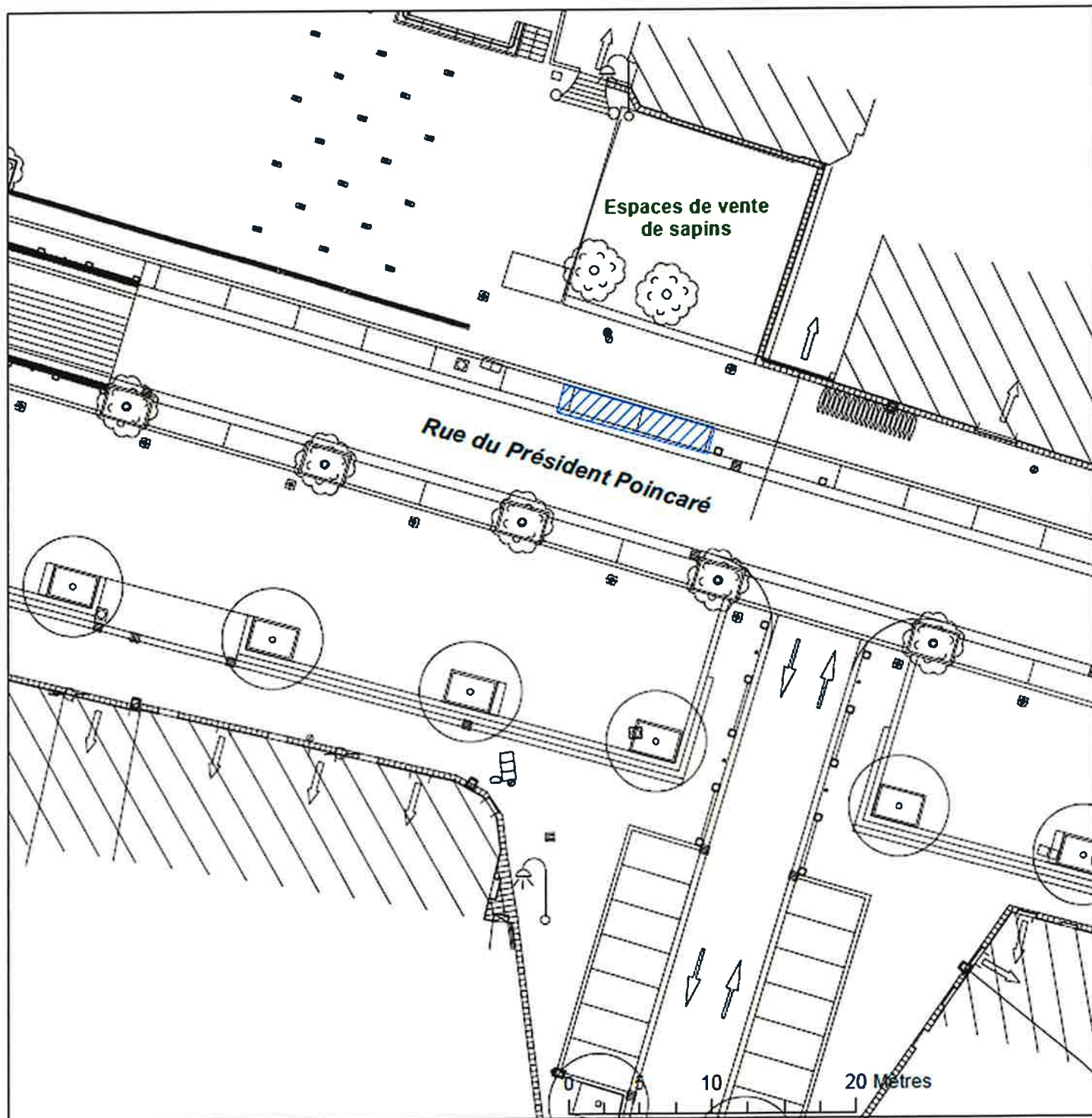
Service Manifestations


Service Festivités et Animations Culturelles

Service Réglementation et Affaires Générales

Le permissionnaire

Ville de Sélestat – arrêté n°606/2024 du 14 novembre 2024



 Stationnements réservés
du 30 novembre au 24 décembre 2024,
à l'exception des 2,3,4,9,10 et 16 décembre 2024 de 10h00 à 19h00

Arrêté : N° 606/24

Le Maire :

Marcel Bauer

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le



ID : 067-216704627-20241114-ARR_0606_2024-AR